[illegible] EN FRANÇAIS [illegible] DIX LIGNES [illegible]

[illegible]

POUR MANCHESTER (Virginie).
Le bateau à vapeur ABEONA [illegible] ayant la partie de sa charge [illegible] partira [illegible] sous peu pour les ports susdits. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
Nos. 22 et 23 Nouvelle Levée.

POUR LAFOURCHE (Intérieur).
Le bateau à vapeur ANDREW JACKSON, capitaine Ryno, [illegible] tirant peu d'eau, ayant de chambres en haut, partira pour la destination ci-dessus [illegible]. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser à
TIERNAN, CUDDY & CO.,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

[illegible] BATEAU A VAPEUR [illegible]
Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau, et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants. S'adresser à
TIERNAN, CUDDY & Co,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.
Le bateau à vapeur CALEDONIA, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage dans la chambre ou sur le pont, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
22 et 23 Nouvelle-Levée.

Paquet régulier de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, [illegible] TRANSPORT & EXPERIMENT.
Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine [illegible] tous les [illegible] avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.
[illegible] pourvus d'un [illegible] pour recevoir [illegible] au village Sauvage [illegible]. Le Transport n'allant pas plus loin [illegible] en cas de mauvais temps [illegible] qui sera mis à son bord.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
DOUMEING & FUSELIER.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Rion, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira de suite. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
Nos. 22 et 23, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le bateau à vapeur MICHIGAN, capt. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour les dits ports. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
18 déc Nos. 22 et 23, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le [illegible] bateau à vapeur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret, ou passage, (ayant de bons emménagements) s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
7 déc rue de Nlle. Levée, Nos. 22 et 23.

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voilier HOPE, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à
3 jan HARRISON, BROWN & CO.

POUR LIVERPOOL.
Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO.
6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.
Le navire de 1re classe [illegible], doublé et chevillé en cuivre, capitaine R. K. Porter, a besoin [illegible] de coton pour compléter son chargement. S'adresser à
LOGDEN & CO., rue du Canal, No. 72.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de 1re classe HEROLD, capitaine Mills, a besoin d'environ 400 balles pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à LOGDEN & CO,
4 jan rue du Canal, No. 72.

POUR TAMPICO.
La goëlette HALCYON, partira positivement pour le dit port, lundi prochain, 6 du courant. Les passagers voudront bien régler avec le capitaine à bord ou à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO.
4 jan rue Toulouse, No. 27.

POUR LE HAVRE.
Le fin voilier navire A-1 GULNARE, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TIERNAN & CUDDY,
4 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.
Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Garibaldi, ayant une partie de son chargement engagé. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 107.

POUR BORDEAUX.
Le navire français L'EUCHARIS, capitaine Maisin, partira pour le dit port, du 20 au 25 janvier. S'adresser au capitaine pour les conditions du prix du passage, ou à M. OSSIN BIGOURDAN,
21 déc rue Toulouse, No. 23.

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
31 déc rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.
La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
23 déc Thos. TOBY & CO.

POUR LA MOBILE—(Demain.)
La goëlette CORA, capitaine Carson, partira comme il est dit ci-dessus, pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, sur la Levée, vis-à-vis la Douane, ou à
Thos. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.
Le fin voilier et bon navire SENATOR, capitaine Hanvy, de 500 tonneaux, est prêt à recevoir un fret. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à TIERNAN, CUDDY & CO,
coin Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LIVERPOOL.
Le navire américain HERMITAGE, capit. [illegible], a besoin de quelques centaines balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à
BENJ. BOOTH & Co.

A FRETER.
Le brick de premiere classe OMAR, capitaine Burgess, peut prendre 150 à 160 balles de coton, s'adresser à LOGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.
[illegible]
HARRISON, BROWN & CO.
rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.
Le goëlette SPLENDID, capit. Smith, ayant la plus grande partie de son chargement allant à bord, partira mercredi, 25 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin-à-coulisses, ou à
TOURNE & BECKWITH,
22 et 23, Nouvelle-Levée.

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la [illegible], le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces anglais [illegible], parlant [illegible] le français, il a une [illegible] ayant au [illegible] figure maigre, il avait en se sauvant un habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
28 déc FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés [illegible] dans une maison, rue de la Douane, No. 11, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de boîtes [illegible] et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé. [illegible]
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.
M. WALTON,
23 déc rue de la Douane, nos. 12 et 14.

REÇU par le Talahassee, de Liverpool, 56 balles mantas épaisses, grises de 36 pouces, 44 balles étoffes longues de 38 et 40 pouces de long, 25 balles mantas blanches, 10 balles guinées, 8 balles indiennes bleues et blanches, 12 balles percale blanches et noires, imprimées, 33 balles mouchoirs assorties, 6 balles velvetines, 6 balles satins en couleurs, choisis pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par
1 jan HARRISON, BROWN & CO.

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers, de champ, domestiques de maison, &c. Tous achats ou ventes effectués par l'entremise des soussignés seront exécutés conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en donnant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave acheté.
Les lettres par la malle devront être affranchies.
JAMES McFALL & CO,
courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.
Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nlle. Orléans; l'Aigle de Donaldsonville; Le Courier de Natchez; l'Advocate de Vicksburg; le Correspondant de Port Gibson; le Palladium de Covington et le Phœnix de St. Francisville, insèreront l'avis ci-dessus pendant un mois et enverront leurs comptes accompagnés des journaux contenant l'avis à James McFall & Co., qui paieront le montant. 31 déc.

CAFE & CIGARRES—270 sacs de café vert de la Havane, première qualité; 50 mille vieux cigarres de première qualité, en quarts de caisses; 42 mille do. trabucos do.; 8 mille do. petits, appelés cigarres de dames; en débarquement du sloop Kingston et à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO.
31 déc Rue Toulouse, No. 27.

EN déchargement et à vendre rue de la Levée, No. 41, 150 caisses de moutarde; 75 barils de beurre de Goshen 25 caisses de fromages de pomme de pin; 75 caisses de vin d'Oporto, en bouteilles, d'une et deux douzaines; 25 tonneaux de porter de Londres—brown stout—50 barils de cidre nouveau; 45 barils imitation d'eau-de-vie; 200 caisses de poudre à canon et thé impérial en boîtes—Aussi: une facture de cartons de fleurs artificielles; chapeaux de Dunstable, de Leghorn, de Palmette-chapeaux pour hommes de léghorn. S'adresser à
31 déc THOMSON & GRANT.

A VENDRE par les soussignés—40 caisses vin de Bordeaux, Château-Léoville, qu'on cèdera à bon compte pour clore une facture; 20 paniers vin de Champagne, toute 1re. qualité; 25 caisses vin de Bourgogne, Chamberlin, Romanais et Nuits, 1re. qualité; 15 balles Indienne française, fond jaune; 3 do. do. do. rouge, convenable pour les marchés mexicains; 5 pipes Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve; 5 do. véritable Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 50 balles coton écrus, de 28 pouces de Farge; 30 do. do. de 37 do. do.; 1 caisse do. blanc de 45 do. do.—En débarquement 56 balles couvertures à nœuds, 3 points, 1re. qualité, de la manufacture de M. Grunier.
T. NICOLET & CO,
31 déc rue Toulouse, No. 30.

LIQUEURS surperfines en bouteilles, de porcelaine, fruits et gelées de la Havane; Maraschino; Champagne de Toly, Vives, &c.; toute sorte de fruits de France, en bouteilles; vin doux de Bergerac; vin de Begermann, Larose, St-Julien, &c.; vin de Madère, 1re. qualité; sardines à l'huile et au beurre; [illegible] savon, à vendre par J. E. LORREILHE,
31 déc coin Bourbon et de la Douane.

BOUTEILLES A PORTER ET A VIN—[illegible] paniers bouteilles reçues par le navire Talahassée de Liverpool et à vendre par
31 déc BENJ. BOOTH & CO.

CABLES EN CHAINES—4 cables en chaines de [illegible] première qualité, provenant de la manufacture [illegible], deux desquelles sont de 5-8 pouces, une de 11-16 et l'autre de 3-4, à vendre par
31 déc BENJ. BOOTH & CO.

LES soussignés ont reçu par le navire Talahassee, de Liverpool, et offrent à vendre: 4 caisses indiennes demi-deuil; 4 caisses Velours assortis; 6 caisses bas communs; 10 balles coton écru de qualité supérieur; 4 caisses robes d'imitation Chali.
31 déc BENJ. BOOTH & Co.

SEL—Le reste du chargement du brick Panther, consistant en environ 3,000 boisseaux de gros sel, à vendre par
31 déc LINCOLN & GREEN.

PROPRIETE A VENDRE

UN superbe terrain situé au bayou St-Jean, de forme irrégulière ayant quarante pieds de face au bayou sur environ trois cents quatre pieds de profondeur et ouvrant dans la profondeur.
Cette propriété est très avantageusement située près le pont et du coté de la ville. Cet emplacement est le plus élevé des environs, il y a sur ce terrain une grande bâtisse en bois pouvant servir comme maison de jardinier ou laitier, emplacement qui conviendrait très bien à l'un ou à l'autre. Il y a dans ce terrain un excellent puit, alimenté par une ou plusieurs fortes sources d'eau venant du fleuve, ce qui fait un des principaux revenus de l'emplacement par la quantité d'eau qui s'y débite toute l'année.
Cette propriété est pour être vendue à l'amiable; si au quinze janvier prochain, on n'en a pas disposé, elle sera mise en vente ce même jour, à la Bourse Hewlett, à midi.
Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Antoine Gentil, ou à L. G. Sassinot, rue St-Louis, No. 90.
18 déc L. G. SASSINOT.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147.
Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827;
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac, 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve en demi-pipes 1831;
D'importation antérieures—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;
Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1829 et 1831; par pipes, demi pipes, 1-4, &c.
Ainsi que de l'Anizette surfine en paniers, liqueurs, &c.
28 déc Pre. LAFAYE.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.
LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira des ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera on ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.
J. F. OSBORN.
N.B. Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 do. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

ACIER ALLEMAND—17 paquets d'acier allemand, à vendre par TIERNAN, CURDY & CO,
24 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

CUIRS ET VINS—Les soussignés offrent à vendre, 81 côtés de cuirs de la tannerie de St-Martinville 100 barriques vin de Bordeaux; 100 do. vin de Marseille; 50 bts. vin blanc, 50 do. do. vieux Sauterne, 1et. crûs; 100 bls. vinaigre. DOUMEING & FUSELIER,
27 déc rue de la Vieille Levée, No. 29.

TRAITES sur France, à vendre par
P. J. TRICOU, rue St. Louis.

MAGASIN DE VOITURES

Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.
LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages du Nord, un assortiment complet de Voitures des plus meilleures manufactures des Etats-Unis, comprenant tous les articles de ce genre et entr'autres Voitures de différentes qualité, Barrouches à 2 chevaux, elliptiques et à ressorts, barrouches à poneys, pour un et à deux chevaux, charabans à 1 et 2 chevaux, charrettes à sommet haut, Stanhopes, giggs, &c. Le tout offert à des prix modérés, au comptant.
déc M. WALTON.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.
ANNONCENT au public qu'ils recevront [illegible] les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, [illegible]. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 80.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
23 nov—6m

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi 29 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James McKenna, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre situé dans la rue des Magazins, désigné par le No. 28, entre les rues Poydras et Girod, ayant [illegible] (mesure française), 31 pieds de face à la rue des Magazins, sur 87 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: $1000 payables comptant; l'acquéreur devra se charger du paiement d'un billet échu le 21-24 avril 1834 de $1701,35 cents, et la balance payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Bench Miller, not. publ. aux frais de l'acquéreur. 27 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 23 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour compte de la succession de feu Charles Laurel, [illegible] la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
Un Terrain ayant mesure française, 30 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, rue Julie, entre les rues Philippa et Baronne, sur lequel se trouve 4 batisses en bois, un puits &c.
Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
N. B. L'acte de vente sera passé devant Louis H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 3 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Rub, les propriétés ci-après décrites savoir:
1° Un Terrain situé au faubourg Delord, désigné par le No. 33 ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Hercule, sur 120 pieds de profondeur; lequel terrain sera vendu divisé en deux lots conformément à un plan qui sera exposé à la vente. 2° Un Ilet contenant 12 terrains situé à Milneburg, sur le lac Pontchartrain, le dit Ilet désigné par le No. 77, sur un plan dressé le 16 mai 1831, par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, et mesurant mesure française 300 pieds de face à la rue des Chevreuils, 300 pieds de face à la rue des Sapins, 290 pieds de face à la rue Mexico et 290 pieds de face à l'avenue d'Edimburgh.
3° 5 Terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, savoir: 1° Trois désignés par les Nos. 9, 9 et 10, de l'ilet No. 104, No. 8, mesurant 60 pieds de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur; et 2° Deux terrains désignés par les Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 105, le premier formant encoignure, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Loi, et le second mesurant aussi 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur.
4° Deux Terrains situés dans le fonds du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sur le plan du dit faubourg par les Nos. 30 et 31; le lot No. 30, mesurant 58 pieds 6 pouces de face à la rue Carroll, sur 116 pieds de profondeur, et le lot No. 31 attenant au dit lot No. 30, et mesurant 58 pieds 6 pouces de face à la dite rue Carroll sur 116 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: Les terrains au faubourg Delord, payables moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit; les deux terrains dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit. L'ilet à Milneburgh sera vendu, comme suit savoir: L'acquéreur devra se charger ou paiement d'un billet de $76 dû sur le dit ilet et payable le 17 mars 1834, et de payer comptant la balance du prix de l'adjudication.
Les 5 terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny seront vendus séparément, l'acquéreur devra se charger du paiement d'un billet de $40 dû sur les dits terrains et payable le 12 juin 1834, et de payer la balance comptant.
Les billets qui devront être fournis pour les terrains des faubourgs Delord et Lafayette, seront endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
3 jan W. F. C. DUPLESSIS, régistr.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 4 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible] Jean Baptiste Jolibois, [illegible] la propriété [illegible] décrite, savoir:
Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues [illegible] et [illegible] François, ayant mesure française environ [illegible] face à la rue d'Amour sur 120 pieds ou environ de profondeur [illegible] sur le dit terrain une vieille maison en [illegible] deux appartements et deux cabinets, [illegible] galerie, une vieille cuisine &c.
Conditions de la vente: [illegible] et la balance à 6 et 12 mois de crédit [illegible] portant hypothèque [illegible]
Par ordre de la cour, [illegible] régister.
N. B. L'acte [illegible] 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens [illegible] de la Cour des Preuves de la Nouvelle-Orléans [illegible] février 1834, à midi, à la Bourse [illegible] cession de feu Caliste Leiris [illegible]:
Henriette, âgée d'environ [illegible] blanchisseuse et repasseuse [illegible] garantie que celle du [illegible] bilité personnelle de J. M. [illegible] donné sa garantie personnelle [illegible] vendeur du feu M. Leiris.
Hélène, âgée [illegible] trois enfans, nommée [illegible] âgé d'environ [illegible] âgé d'environ 5 [illegible].
Hélène est congo, d'un bon caractère [illegible] fidèle et est pleinement garantie; elle est [illegible] blanchisseuse et repasseuse.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, 5 février 1834, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Jacquet, les propriétés ci-après décrites, savoir:
Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Bourgogne, entre les rues Ursulines et Hôpital, ayant environ 25 pieds de face (mesure française) sur 100 pieds de profondeur, sur lequel il y a une maison de 66 pieds de long, dont 33 pieds briquetés entre poteaux, et 33 en mur, et autres constructions dans la cour.
Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, rue Français, entre les rues du Craps et d'Amour, ayant environ 50 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, sur quel il y a une petite maison de deux appartemens, deux cabinets et une mauvaise cuisine.
Conditions de la vente: La propriété rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital, comptant et celle du faubourg Marigny, dans la rue des Français, à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N.B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 6 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John [illegible], les esclaves ci-après décrits, savoir:
Anne, négresse âgée de 45 ans; Sam, nègre âgé de 15 ans.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N.B. Les actes de vente seront passés chez B. W. Miller, not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi, 7 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Bridon, l'esclave ci-après décrit, savoir: Isaac, nègre.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
6 jan W.F.C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 10 février, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Nicolas Justin Hugon, les lots de terre ci-après décrits, savoir:
Deux lots de terre contigus, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 10 et 11, de l'ilet No. 63, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 juin 1830, et annexé à un acte du 2 juillet 1830, en l'étude de Charles Janin, alors notaire. Les dits lots de terre ayant chacun (mesure française) 60 pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Célestine et Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 7 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Owen O'Brein a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bernard Margin, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 jan W F C DUPLESSIS, rég.

A VENDRE—120 boucauts de sucre, 10,000 gallons de molasse, livrables sur une habitation.
24 déc HARRISON, BROWN & Co.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—*Belles propriétés à bâtir.*—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, samedi le 11 janvier 1834, à midi, précis, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Louise Dorsière [illegible], les six terrains suivants, situés au faubourg Ste Marie, entre les rues Julia et St Joseph, savoir:
N°. 1. Un Terrain mesurant 32 pieds 1 1-4 pouces à face de la rue Tchoupitoulas, sur 171 pieds 1 pouce de profondeur, borné d'un côté par la propriété de [illegible], et de l'autre côté par le terrain N°. 2.
N°. 2. Un Terrain contigu au précédent, mesurant aussi 32 pieds 1 1-4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 171 pieds 1 pouce de profondeur, borné d'un côté par le terrain No. 1, et de l'autre côté par la propriété de Mrs. Reynolds, Byrne & Co.
N°. 3. Un Terrain vis-à-vis le terrain No. 2, et mesurant aussi 32 pieds 1 1-4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 120 pieds de profondeur, borné des deux côtés par la propriété de E. E. Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 4, où il mesure 32 pieds 2 pouces.
N°. 4. Un Terrain mesurant 32 pieds 4 pouces, de face à la rue du Commerce sur une profondeur de 100 pieds 0 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné également des deux côtés par le dit E. E. Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 3, où il mesure 32 pieds 2 pouces.
N°. 5. Un Terrain mesurant 32 pieds 8 6 8 pouces face au fleuve et à la rue de la Nlle. Levée, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant à Thomas H. Sloane, et de l'autre côté par celle ci-devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 6, où il mesure 32 pieds 8 pouces.
N°. 6. Un Terrain mesurant 32 pieds 4 pouces, à la rue du Commerce, sur une profondeur de 100 pieds, 0 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné par en haut par la propriété de Thomas H. Sloane, et par en bas par celle ci devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 5, où il mesure 32 pieds, 8 pouces.
Conditions: Les dits six terrains seront vendus conformément à un plan dressé par M. Allou D'Hémécourt député voyer de la ville, lequel plan sera exposé à la bourse, avant le jour de la vente, et sera exhibé aux enchérisseurs lors de la vente. Les dits terrains payables un cinquième comptant, et le surplus en deux termes égaux d'un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque sur les terrains.
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, devant M. Théodore Seghers notaire public. 11 déc.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—*Vente par le Register des Testaments.*—Mercredi 15 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession d'Agnès Grissenger, décédée épouse de Louis Vivien, les esclaves suivants, savoir:
1° Une mulâtresse nommée Adeline, âgée d'environ 18 ans, domestique de maison et gardienne d'enfants.
2° Ben-Bireo, âgé d'environ 1[illegible] ans, cigarrier.
3° Robert Carter, âgé d'environ 1[illegible] ans, cigarrier.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, Reg
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 déc

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 13 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Mariette Claver, une négresse nommée Rose, âgée d'environ 19 ans.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Régist.
N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—[illegible] 14 janvier 1834 à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Havard, les esclaves suivants, savoir:
Esther, négresse âgée d'environ 22 ans, très bonne cuisinière et blanchisseuse; Washington, nègre âgé d'environ 27 ans, bon palfrenier et drayman; et Victor, d'environ 11 ans, garçon très intelligent.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 30 janvier 1834, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, pour compte de la succession de feu William Vandegriff, l'esclave et les propriétés suivantes, savoir:
ESCLAVE.
Nancy, négresse âgée d'environ 45 ans, adonnée à la boisson.
BIENS FONDS.
12 TERRAINS, au faubourg Washington, composant l'ilet No. 33, comme suit:
Le Terrain No. 1, ayant 56 pieds, 10 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds, 10 pouces de profondeur face à la rue du Génie dont il forme l'encoignure.
Le Terrain No. 2, ayant la même façade à la rue Lesseps et la même profondeur face à la rue du Génie dont il forme aussi l'encoignure.
Des Terrains Nos. 3, 4, 5 & 6, ayant chacun la même façade à la rue Lesseps et la même profondeur.
Le Terrain No. 7, ayant la même façade à la rue Lesseps et la même profondeur face à la rue des Libéraux, dont il forme l'encoignure.
Le Terrain No. 8, ayant la même façade à la rue de France et la même profondeur face à la rue des Libéraux, où il fait aussi l'encoignure.
Et les Terrains Nos. 9, 10, 11 et 12 ayant chacun la même façade à la rue de France, et la même profondeur, c'est-à-dire chacun ayant 56 pieds 10 pouces de face, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur; le tout mesure anglaise, conformément au plan du dit faubourg Washington, dressé par M. Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de M. Gustave Legardeur, notaire en cette ville.
Conditions de la vente: L'esclave à 6 et 12 mois, et les terrains à 1 et 2 ans de crédit, respectivement du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les propriétés vendus jusqu'au paiement total. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Chs. de Armas, not. pub. 30 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 31 janvier 1834, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice les esclaves ci-après décrits savoir: Larkin, mulâtre, âgé de [illegible] ans—John, mulâtre, âgé de 20 ans, Mary, négresse, âgée de 22 ans et son enfant Ellen, âgée de 7 ans; Dinah, négresse âgée de 40 ans; George, nègre, âgé de 15 ans.
Conditions—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
30 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments—Vendredi 31 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Félicité Bunel veuve François Mayronne, jr.; l'esclave ci-après décrit, savoir: Eulalie, négresse créole, âgée de trente ans, bonne marchande de lait.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
30 décembre

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—*Vente le Register des Testamens.*—Succession de P. B. Penny, Oliver Akin vs. E. W. Gregory et Noah Harrington junr., exécuteurs de P. B. Penny.—En vertu d'un jugement rendu dans cette affaire par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 29 janvier 1834, à midi, à la Bourse, la propriété ci-après savoir:
Un lot de Terre situé dans le faubourg Lacourse ou Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le No. 12 du plan No. 20, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: $1675, avec intérêt et frais, payables comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Wm Christy notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 21 du courant à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Alexandre Norbert Brindin, rue Royale entre les rues Ste Anne et Dumaine, le fonds d'une boutique de confiseur, et autres effets mobiliers. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
8 jan W. F. C. DUPLESSIS, régister.

TRAITES sur France, à vendre par
6 jan J. MAGER.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mercredi, 22 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Jean Marie Gervais, veuve Lauzier, [illegible] les esclaves et la propriété foncière ci-après décrits, savoir:
1° Annette, [illegible] âgée d'environ 25 ans, domestique de maison.
2° Eulalie, mulâtresse âgée d'environ 15 ans, domestique de maison.
3° Agénor, mulâtre âgé d'environ 12 ans, domestique de maison.
4° Alfred, mulâtre âgé d'environ 8 ans, domestique de maison.
5° Amélie, mulâtresse âgée d'environ 2 ans et demie.
6° Louis, nègre âgé d'environ 60 ans, déhanché et borgne.
7° François, nègre âgé d'environ 55 ans, fou.
8° Marie, négresse âgée d'environ 55 ans, ayant un rhumatisme.
9° Françoise, mulâtresse âgée d'environ 60 ans, ayant un rhumatisme.
PROPRIETE FONCIERE.
1° Un lot de terre situé dans la rue Dorsière, entre les rues du Canal et de la Douane, désigné par le No. 13, ayant (mesure française) 65 pieds de face, plus ou moins à la rue Dorsière, sur 125 pieds de profondeur plus ou moins, conformément au titre et les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions de la vente—Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété foncière aux conditions suivantes; 4 mille piastres à 1 mois de crédit, huit mille piastres payables le 4 mars 1835, et la balance à 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,
23 déc W F C DUPLESSIS, rég.
N. B.—Les actes de vente seront passés par devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Mercredi, 22 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession du feu Jean Mercier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:
Un lot de terre situé rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes sur 181 pieds 2 pouces de profondeur (mesure américaine) borné sur la ligne supérieure par la propriété de madame Plantevigue, et sur la ligne inférieure par la propriété de sieur de Pontalba.
Si la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'estimation, elle sera de suite vendue selon les divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 décembre 1832, qui seront exposés à la Bourse avant et le jour de la vente, savoir:
Le lot no. 1, sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 décembre 1832, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée, sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de madame Plantevigue, et de l'autre par le lot no. 2 du dit plan.
Le lot no. 2 attenant au lot ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions.
Le lot no. 3 attenant au lot no. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long la ligne qui le sépare du lot no. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes entre deux lignes parallèles jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la ligne inférieure.
Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit en billets endossés, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, les dits billets seront divisés en coupons.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 d

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le [illegible], 13 janvier 1834, à midi, à la Bourse, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 décembre courant, les biens ci-après dépendant de la succession de feu dame Céleste Lesassier veuve P. Voisin, savoir:
1° Arthémise, négresse créole âgée de 18 ans, domestique de maison, un peu couturière.
2° Manette, négresse âgée d'[illegible] ans, cuisinière et blanchisseuse.
3° Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues St. Joseph et des Magazins, ayant [illegible] 30 pieds de face à la rue St. Joseph, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue des Magazins, ensemble une maison et une cuisine en bois [illegible] sur le dit lot.
4° Un autre Lot de Terre situé au même faubourg ayant, mesure française, 31 pieds de face à la rue St. Joseph, entre les rues Foucher et des Magazins, sur une profondeur irrégulière, savoir—[illegible] pieds de profondeur à gauche, à cette profondeur une ligne courante parallèle joint à la dite rue St. Joseph et [illegible] de la propriété ci-devant de M. [illegible] Lavaudais, dans une en cet endroit de 14 pieds [illegible] du dit lot d'[illegible] à partir de cette ligne une autre ligne de 10 pieds perpendiculaire à la dite rue St. Joseph courant, dans la profondeur, va joindre la ligne de profondeur où le terrain qui est de 2 [illegible] pieds, et à partir de cette ligne de 20 pieds, une autre ligne de 112 pieds perpendiculaire à la dite rue St. Joseph, et rejoindre la face de 31 pieds de face à la dite rue, ensemble la maison et la cuisine en bois qui existent sur le dit lot.
5° Un autre Lot de Terre de forme irrégulière, situé au même faubourg dans l'encoignure des rues Delord et St. Joseph, ayant [illegible] 47 pieds 8 pouces face à la dite rue [illegible], 100 pieds de profondeur du côté gauche, sur une ligne droite, 111 pieds, [illegible] profondeur de l'autre côté sur une ligne [illegible] ment dans la profondeur [illegible] à [illegible] du dit terrain qui est de 20 pieds 3 pouces seulement, sur la ligne du fond, ensemble une vieille maison et cuisine en bois existant sur le dit lot de terre.
Conditions: Les esclaves payables un cinquième comptant, et la balance à un an; et les lots de terre en dixième comptant, et la balance à 1 et 2 ans, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
—Aussi, le même jour—
1° Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Foucher entre les rues Delor et St Joseph, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur avec les bâtisses qui existent dessus consistant en:
Une maison nouvellement bâtie divisée en 4 appartements et 2 cabinets, avec dépendances &c.
2° Charles, nègre créole âgé de 28 ans, bon charretier.
Conditions—Les mêmes que ci-dessus.
N. B. Les actes seront passés chez Felix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le mercredi 15 janvier à la Nouvelle Bourse à midi, un TERRAIN situé rue des Marais, entre Dumaine et St. Philippe, ayant 34 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent construites, consistant en une maison briquetée entre poteaux, divisée en 5 appartemens dont 4 à feu, galerie et cabinet, cuisine en bois, puits, d'après un plan fait par Allou d'Hémécourt, député voyer, exposé à la Bourse.
De plus—Un Terrain situé rue des Marais, entre Dumaine et Ste. Anne, ayant 36 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur; dans le fond il y a une maison briquetée entre poteaux, divisée en deux appartemens, puits, &c.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 31 déc

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 11 de janvier prochain, il sera vendu, à midi, au café de la bourse Hewlett.
Un Terrain d'encoignure, mesurant 31 pieds 4 pouces de face à la rue Toulouse, sur 60 pieds de profondeur à la rue Dauphine, mesure américaine, ensemble les édifices qui sont dessus, consistant en une maison de 4 appartements à feu, galerie et 2 cabinets avec cave au dessous, une cuisine à étage de 4 pièces, puits, latrines &c. la cour est briquetée, les constructions sont en briques et réparées à neuf. Cette propriété est assurée jusqu'au 20 Mai prochain; elle est louée à bail $60 par mois, payable tous les mois.
Un Terrain situé rue Toulouse entre Royale et Bourbon, mesurant 30 pieds de face sur 80 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison en briques à étage composée dans le bas d'un superbe magasin avec corridor à porte cochère, dans le haut, 4 appartements, 2 cabinets, galerie derrière et balcon devant, une cuisine à étage composée de 5 pièces, lieux d'aisance, puits &c. la cour est briquetée, une superbe citerne contenant environ 1500 gallons. Cette propriété est assurée jusqu'au 9 janvier 1835.
Un Terrain d'encoignure mesurant 42 pieds de face à la rue Bourbon, sur 73 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, partant de la rue Bourbon du côté de la propriété de Mr. E. Carabby, il existe une ligne droite jusqu'à la distance de 55 pieds 2 pouces à cette profondeur elle ferme de 2 pieds 4 pouces sur 18 pieds 4 pouces en ligne parallèle à la rue Bourbon, mesure 39 pieds, 8 pouces. Sur le dit terrain il existe une maison de 5 appartemens, 4 à feu, une cuisine à étage de 5 pièces, 4 à feu, une belle cave, lieux d'aisance et cour briquetée, le tout en bon état et en briques. Dans la maison 2 tapis en toile cirée, dans la cour une citerne de 1500 gallons environ, le tout sera vendu ensemble. La propriété est assurée jusqu'au 12 avril prochain. Le propriétaire se réserve de demeurer dans la maison jusques dans le courant du mois de mai prochain sans payer de loyer.
Conditions:—Payables à 1, 2 et 3 ans de terme en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant T. Caire, notaire public. 20 déc.

20 ROULEAUX de cuir de semelles reçus et en vente chez G. ORAIN,
1 jan rue de la Levée, No. 7.

CAFE—225 sacs café de Rio Janeiro, à vendre par OSMIN BIGOURDAN,
23 déc rue Toulouse, No. 23

PIG LEAD, for sale by
dec 23 J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 18 janvier courant, à la Bourse Hewlett,
4 Terrains de 30 pieds de face, sur 107 de profondeur, mesure américaine.
Le No. 13, faisant face à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Commune, formant la limite avec la propriété de Jno. Dawson.
Le No. 14, faisant face, aussi à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Commune, formant la limite avec le No. 15.
Le No. 15, faisant face à la rue Girod, entre Gravier et Commune, faisant limite avec la propriété de Jean Marchant et du No. 13.
Le No. 16, faisant aussi face à la rue Girod, entre Gravier et Commune, faisant la limite avec le No. 15.
Les dits terrains sont enfoncés, [illegible] et n'ont point besoin de remblais.
Conditions: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Octave de Armas notaire public. 2 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu mercredi prochain, 15 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain No. 4, dans l'ilet No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dupaine, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, entre les rues Claiborne et Robertson. Aussi, un autre terrain, ayant les mêmes dimensions.
Conditions: un an de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, not. pub., aux frais des acquéreurs.
Aussi, la négresse Suzanne, âgée d'environ 18 ans, bonne blanchisseuse et couturière, bonne domestique et couturière, parlant français et anglais, créole du paye, pleinement garantie.
Conditions, 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Aussi, la négresse [illegible], âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne plaisseuse. Elle est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle [illegible] avec ses deux enfans, l'aîné Alfred, âgé de 9 ans, le second, Jim, âgé de 3 ans.
Conditions [illegible] 6 jan

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu [illegible], 19 janvier courant, à 11 heures, à la Bourse Hewlett.
70 ESCLAVES DE PRIX—Savoir:
Martin, âgé de 25 ans, nègre de champ; Ben Green, do. de 25 ans, do. do.; Aaron, do. de 18 ans, do. do.; Ben Gorman, do. de 21 ans, do. plâtrier; Richmond, do. de 22 ans, nègre de champ; [illegible] do. de 23 ans, do. do. Abraham, do. de 16 ans, do. do.; John, do. de 22 ans, do. do. Dick, do. de 26 ans, do. do.; Pampay, do. de 25 ans, do. do. Sulgar, do. de 28 ans, do. do.; Sam, do. de 17 ans, do. do. Confedore, do. de 14 ans, do. do.; Tom, do. de 26 ans, do. do. Abraham Cale, do. de [illegible] ans, do. do.; Ben Lewis, do. do. 26 ans, do. do.; [illegible] do. de 22 ans, do. do.; Dilly, do. de 25 ans, do. do.; [illegible] do. de 22 ans, do. do.; Tom, do. de 22 ans, do. do.; [illegible] 23 ans, forgeron; Jesse, do. de 40 ans, bon nègre de [illegible]; [illegible] 25 ans, nègre de champ; Peter, de 12 ans, do. do.; [illegible] de 16 ans, do. do.; John, do. de 13 ans, do. do.; Hany [illegible] ans, domestique; Moses do. de 37 ans, do. do.; Charles [illegible] Juley, de 17 ans, domestique et couturière; Nancy [illegible] 7 ans, do. do.; Ellen, de 17 ans, négresse de champ; Nancy, de 15 ans, do. do.; Nailey, de [illegible] do. do.; Hannah, de 14 ans, do. ans, do. do.; Molly, de [illegible] do. do.; Juley, de 20 ans, do. do. do.; Melinda, de [illegible] Hannah, âgée de 1[illegible] ans, do. do. Phillis, de 16 ans, [illegible] ne, de 20 ans, do. do.; Emeline, Bega, de 16 ans, [illegible] 7 ans, de do.; Ascoine, de 13 de 16 ans, [illegible] ans, do. do.; Sally, de 25 ans, ans, do. do.; [illegible] domestique; Lisa, de [illegible] ans, [illegible] do. do. [illegible] Pascale, de 13 ans, do. do.; Eliza, [illegible] de 16 ans, domestique; [illegible] et enfant; Eliza, de 35 ans, négresse [illegible] de 15 ans, do. do.; Caroline, de [illegible] de 15 ans, do. do.; [illegible] de 27 ans, [illegible] ans, bonne couturière; Cesey, [illegible] de 17 ans, négresse de champ; do. do.; Lucy, de 17 ans, do. [illegible] de [illegible] ans, do. do.; Peggy, de [illegible] de 22 ans, do. do.; Nancyville 16 ans, do. do.; Hannah, de 28 ans [illegible] enfant; Boy, de [illegible] ans; Henry, de 24 ans [illegible] avec 2 enfans.
Conditions: 1 [illegible], et les actes endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente [illegible] passés chez Gustave Le Gardeur, notaire public.
Les personnes qui [illegible] à l'amiable peuvent s'adresser à M. Alex. McCann, à l'Hôtel Bishop, ou à Tricou & Canonge. 4 jan

PAR [illegible] DOMINGON.
IL sera vendu, [illegible] janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
UNE SUPERBE PROPRIETE, [illegible] rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine, [illegible] un beau terrain, ayant 60 pieds de face sur [illegible] profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de Marie Jason, f. d. c. et de l'autre par celle [illegible] et sur lequel il existe deux maisons, portant les Nos. 121 et 123, lesquelles [illegible] entre poteaux [illegible] couvertes en tuiles, le logement [illegible] convenir à plusieurs [illegible]. Les deux dites maisons sont [illegible] peut être considérablement augmentée à [illegible].
Les conditions [illegible] le solde 1 comptant et le reste [illegible] billets endossés [illegible] portant hypothèque [illegible] paiement. Les frais d'acte le pavage des [illegible] à l'acquéreur, et la vente [illegible] chez Mr. L. T. [illegible].
N. B.—La [illegible] cette propriété sera [illegible] seul lot ou en deux [illegible] le plan de division [illegible] faits par Mr. J. [illegible] à la ville, lequel [illegible] exposé à la Bourse, où l'on pourra le voir. 30 déc

PAR T. MOSSY.
POUR [illegible] DE DEPART.
IL sera vendu samedi [illegible] du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes:
No. 1. Un Terrain situé rue St. Pierre, Nos. 145 et 147, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant 22 pieds de face environ, sur 100 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison briquetée entre poteaux, 2 corridors, ensuite [illegible] séparation dans la cour.
2° Un Terrain rue des Ursulines, côté Est, ayant 20 pieds de face, sur 125 pieds de profondeur, à la profondeur de 100 pieds, et s'élargit à 30 pieds jusqu'au fonds.
3° Un Terrain joint au précédent, ayant 20 pieds de face sur 125 pieds de profondeur, limité au nord par le terrain au de l'encoignure de la rue des Remparts, le tout mesure française, (si ces deux terrains ne sont pas vendus séparément ils seront offerts en un seul lot.
4° Un Terrain situé rue Bourbon, entre Toulouse et St. Pierre, No. 179, mesurant 32 pieds 8 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, ensemble les édifices qui sont dessus consistant en une maison briquetée entre poteaux, dans la cour une cuisine à étage, composée de 6 chambres, un grand magasin, latrine et pigeonnier, le tout en briques, couvert en tuilles creuses, cour et corridor pavés en briques.
5° Un Terrain situé rue Royale, No. 139, mesurant 19 pieds 4 p. de face, sur 87 pieds 6 p. de profondeur, mesure française, mais sur la ligne de M. Wm. Nott, à partir de 50 pieds, se retrecissant de 5 pieds jusqu'au fond, il y a sur le dit terrain, une maison en briques, couverte en terrasse, et dans la cour, une cuisine haute, aussi en briques et couverte en terrasse.
6° Un Terrain situé rue Toulouse, No. 194 et 185, entre Bourgogne et Remparts, côté Est, mesurant 65 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les édifices qui sont dessus consistant en une maison à étage avec balcon, cuisine au rez de chaussée, au premier, écurie, remise, puits, latrines et vaste magasin, au premier et au rez de chaussée, le tout construit en briques, couvert en ardoises, et en très bon état, la dite maison est louée à bail jusqu'au 15 octobre 1835, et paie à la ville une rente de $30 par an.
Le pavage des rues ou banquettes des Nos. 4, 5 et 6, est payé celui des Nos. 1, 2 et 3, sera à la charge des acquéreurs.
Conditions: Les 5 premiers lots payables un tiers à 6 mois, un tiers à 1 an et un tiers à 2 ans, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Le 6e. lot payable $2333, 33 le 21 décembre prochain et la balance à 6 mois et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les acquéreurs auront le privilège d'escompter à raison de 9 pour cent l'an, en passant la vente. 6 jan

[illegible]
PAR ordre de la cour de [illegible], il sera rendu samedi, 11 janvier 1834, au café de la Bourse, à midi, un Terrain, situé au faubourg Ste. Marie, mesurant 32 pieds 4 pouces de face sur la rue Delor, et 116 pieds 2 pouces de profondeur, mesure anglaise, attenant à la fonderie Jedburgh, et désigné sous le No. [illegible] conformément au plan qui sera exposé lors de la vente.
Le dit terrain sera offert avec une maison en briques à 2 étages, et les bâtises en dépendant.
Conditions: seront énoncées au moment de la vente.
La dite propriété étant cédée par Ezechiel [illegible] au bénéfice de ses créanciers. 10 déc

LES soussignés ont reçu par le navire Orleans de New-York et offrent à vendre, à des prix modérés, un superbe assortiment de Gros de Naples et Gros de Berlin noirs et en couleur; Palatine en Schinchilla; Cravattes de soie noire et en couleur; Fichus de mode; Gants de peau et en fil d'Ecosse pour hommes et femmes; Cuivres pour nappes et serviettes; Chaussons de laine [illegible]; Bas en coton, de coton; Indiennes anglaises et françaises en couleur; Flannelles blanches et en couleur; Coutils pour matelats; Moussolines blanches pour robes et pour rideaux; Bretelles en gomme élastique; Blondes; Bas de coton blancs; Colonnades de toute espèce; Cotons blancs; Siamoises françaises; Percales blanches; Schals divers; Basins; Peignes; Mérinos; Coton et une quantité d'autres articles nouveaux.
11 déc BORDERES FRERES.